Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_75-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026
Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M, excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PAGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 2 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal est compétent pour définir les tarifs des services municipaux.

Ces derniers, dans le cas des tarifs des services périscolaires et d'accueil de loisirs, sont également encadrer par les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire de la commune par les conventions d'objectifs et de financement.

La commission des Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, s'est réunie le 17 juin dernier et propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs comme suit pour l'année 2026-2027.

➢ **Accueil périscolaire** :

Tranche	Quotient familial	1 – Matin seul	2 – Soir seul	2 - Matin et soir
Q1	Q ≤ 450€	0,90 €	1,00 €	1,50 €
Q2	451€≤ Q ≤ 800€	1,15 €	1,25 €	2,10 €
Q3	801€ ≤ Q ≤ 1 000€	1,25 €	1,35 €	2,40 €
Q4	1 001€ ≤ Q ≤ 1 200€	1,45 €	1,65 €	2,90 €
Q5	1 201€ ≤ Q ≤ 1 400€	1,59 €	1,79 €	3,18 €
Q6	Q > 1 400€	1,69 €	1,90 €	3,33 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_75-DE

Q7	Extérieur commune *(pas d'application du QF)*	1,73 €	1,94 €	3,41 €
Forfait de **10€ / enfant** appliqué en cas de dépassement d'horaire (arrivée des parents après 19h00)				

- **<u>Accueil de loisirs (ACM)</u>** :

Tranche	**Quotient familial**	***Tarifs journée / enfant***	***Tarif 1/2 journée avec repas / enfant***	***Garderie matin ou soir***	***Garderie matin et soir***
Q1	Q ≤ 450€	3,77 €	2,70 €	1,08 €	2,15 €
Q2	451€≤ Q ≤ 800€	6,46 €	4,20 €	1,34 €	2,48 €
Q3	801€ ≤ Q ≤ 1 000€	9,74 €	6,25 €	1,46 €	2,70 €
Q4	1 001€ ≤ Q ≤ 1200€	12,51 €	8,41 €	1,56 €	2,91 €
Q5	1 201€ ≤ Q ≤ 1400€	15,79 €	10,56 €	1,67 €	3,13 €
Q6	Q > 1400€	17,84 €	11,99 €	1,74 €	3,23 €
Q7	Extérieur commune *(pas d'application du QF)*	20,50 €	14,86 €	1,79 €	3,28 €
Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30) : **15€/enfant**					
Blocage d'une place sans présentation de l'enfant et sans respect des conditions de prévenance : **Tranche applicable à la famille majorée de 10€/enfant**					

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités d'organisation des tarifs ;
- D'approuver les tarifs 2026-2027 des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs tels que présentés ci-dessus.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., COCHET C., GERMAN M, LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 29/06/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte